

# REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO DE L'INSPE D'AIX MARSEILLE 2025

Des sources alpines à la Méditerranée, du Rhône aux fontaines d'Aix-en-Provence, l'eau façonne nos paysages, nos usages, nos histoires. Elle demeure pourtant un bien fragile, inégalement réparti, parfois menacé.

Le concours photo "Éclats d'eau" vous invite à poser un regard sensible, poétique ou engagé sur ce bien commun.

À travers vos images, les missions culture et développement durable souhaitent valoriser l'Objectif de Développement Durable n°6 : garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau.

Capturez ce qui fait l'essence de l'eau autour de vous : son éclat, sa rareté, sa générosité ou son absence. Montrez comment, qu'elle soit douce ou salée, elle lie les êtres et les territoires.

## THÈME

Le thème du concours est « **Éclats d'eau** »

## CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les étudiants régulièrement inscrits à l'Inspé d'Aix-Marseille. Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photo.

Une seule participation par personne est acceptée.

Les participants cèdent à l'Inspé d'Aix-Marseille le droit d'utilisation des images déposées à des fins non-commerciales (publication, diffusion sur site Internet, affichage).

La photo devra être envoyée au format numérique « JPG » via le formulaire disponible sur la page suivante : [https://prni.inspe.univ-amu.fr/concours\\_photo/](https://prni.inspe.univ-amu.fr/concours_photo/)

La résolution de la photo sera au minimum de 300dpi au format JPG ou PNG, taille : 4000x3000 pixels. Le corps du texte de présentation comprendra :

- La date et le lieu de la prise de vue ;
- Un commentaire de 6 lignes maximum (1000 caractères) ;
- Les nom et prénom du participant ;
- Le site de formation ;
- Le parcours ;
- n° de téléphone du participant ;
- L'email du participant.

**Les images ne respectant pas ces critères ne seront pas retenues.**

## CRITÈRES DE SÉLECTION

Les photographies seront évaluées par deux jurys distincts dans le courant de l'année universitaire 2025-2026 en février 2026 sur les critères suivants :

- Respect du thème imposé : **Éclats d'eau**
- Originalité du traitement du thème
- Qualité de l'approche photographique

Le Jury accordera une importance moindre à l'aspect technique de la photographie, afin de ne pas privilégier les participants disposant de matériel plus performant.

## DATES

Le concours annuel est ouvert à tous les étudiants et personnels Inspé du 1er octobre 2025 au 11 janvier 2026.

## PRIX

- **Prix des étudiants** (tous sites) : un bon d'achat - tirage ou développement de la photo au format 30x40
- **Prix des personnels de l'Inspé d'Aix-Marseille** (tous sites) : un bon d'achat - tirage ou développement de la photo au format 30x40
- **Prix spécial étudiant par site de formation de l'Inspé d'Aix-Marseille** : un bon d'achat - tirage ou développement de la photo au format 30x40

Le prix gagné ne pourra en aucun cas être échangé contre de l'argent ou un autre prix.

## EXPOSITION DES ŒUVRES

Les photographies primées seront exposées. Un vernissage sera organisé sur chaque site à cette occasion.

Elles seront exposées pendant la période du 1<sup>er</sup> Mars au 30 juin 2026.

## ANNONCE DES RESULTATS

Les gagnants seront informés par mail et les résultats seront dévoilés sur le site internet de l'Inspé d'Aix-Marseille.

## REMISE DES PRIX

Les gagnants retireront leurs prix le jour de la remise des prix et les tirages seront donnés à la fin de la période d'exposition.

## COMPOSITION DU JURY

Il sera constitué de:

- La Directrice de l'Inspé d'Aix-Marseille ou son représentant,
- Un professionnel de la photographie,
- Le chargé de mission culture de l'Inspé d'Aix-Marseille,
- Un représentant culture de l'Inspé d'Aix-Marseille des sites d'Aix, Marseille, Digne et Avignon,
- Le président du BD2E ou son représentant,
- Un représentant de Canopé,

## EXCLUSIONS

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Le participant incriminé en sera informé et ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

## DROIT À L'IMAGE

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion.

Si les organisateurs du concours souhaitent exploiter une photographie d'un participant, une convention sera rédigée précisant les exploitations prévues, les supports ainsi que la durée.

## RESPONSABILITES

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure l'Inspé d'Aix-Marseille se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

## Règlement

Le présent règlement sera publié sur le site internet de l'Inspé d'Aix-Marseille.

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature ou l'exclusion du concours.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.